Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-CM_181219_00-DE

BRIVES CHARENSAC

CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 18 Décembre 2019

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE:

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2019
2. Revalorisation Tarifs Location de salles Maison Pour Tous
3. Convention avec l'AUMPT / Chantier insertion 2020
4. Convention avec l'AUMPT / Assistance informatique 2020
5. Rémunération des agents recenseurs
6. Avis sur les dérogations exceptionnelles au travail du dimanche / année 2020
7. Modification du plan d'adressage
8. Marché relatif à l'acquisition de matériel numérique dans les écoles / Approbation de la convention de partenariat et autorisation de demande de subvention auprès du FEDER

FINANCES

9. BP CNE DM 2019-05 Investissement opération 2701 Voirie Générale
10. Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2020
11. Remboursement par le Budget Commune des frais personnel et matériel aux Budgets Camping et CCAS
12. BP CAMPING DM 2019-01 Fonctionnement Chap 012
13. Subvention d'investissement du budget Commune au Budget Annexe CAMPING
14. Reprise d'une provision 2017 pour risque et charges exceptionnelles
15. Liste des dépenses autorisées à être imputées à l'art 6232 « Fêtes et cérémonies »

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

GD 2019/117

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-CM_181219_00-DE

Travaux

16. **Réhabilitation de l'ancienne école « Les Eaux Vives » pour la création de logements / Plan de financement modificatif**
17. **Modification des statuts SDE 43**

DIVERS

18. **Convention avec la SPA / stérilisation des chats errants**
19. **Motion de refus de l'ouverture des grandes surfaces à automates**

INFORMATIONS

Bilan Financier de la réhabilitation de l'ancienne école « Les Eaux Vives »
Questions diverses

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-01_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX-HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 01 / Adoption Compte Rendu Conseil Municipal du 13 11 2019	
Nomenclature	**5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées**
Rapporteur	**M Gilles DELABRE**

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 13- 11- 2019 :

Procès-verbal de la séance du 13 11 2019.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Sur son invitation, Rémi Varraud est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il déclare accepter.

En préambule aux débats, M le Maire tient à rendre un hommage appuyé à Michel DAVID, Directeur des services techniques (présent pour cette occasion) qui fera valoir ses droits à la retraite en fin d'année, pour l'ensemble de sa carrière et la qualité du travail accompli au service de la ville.

M le Maire présente également aux membres du conseil M Grégory ROCHETTE qui est le nouveau directeur des services techniques.

M Bringer rend également hommage à M David pour ses compétences et le travail accompli au service De la ville.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-01_CM_181219-DE

1. **Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 11 2019**

   Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

2. **Communauté d'agglomération du puy en Velay /Approbation du rapport annuel des services d'eau et d'assainissement (DEA) – année 2018**

   Intervention de M W BRUN (Conseiller municipal délégué au DEA)

Eau

L'année 2017 a été marquée par le transfert à compter du 1er janvier, des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération, sur le territoire des 28 communes issues de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

L'année 2018 a été marquée par le courrier du 3 septembre de Monsieur le Préfet, qui stipulait que la Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble de son territoire, au 1er janvier 2018. Ce courrier étant arrivé tardivement, le dernier trimestre 2018 s'est poursuivi avec un exercice des compétences eau et assainissement sur le même territoire que celui de 2017. Il faudra attendre le 1er janvier 2019, pour intégrer l'évolution du périmètre de la DEA.

Au 31 décembre 2018, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement était composée : des huit anciennes communes adhérentes anciènnement au Syndicat d'Assainissement et d'Eau du Puy-en-Velay : Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Espaly Saint-Marcel, Le Puy-en-Velay, Polignac, Sanssac l'Eglise et Vals Près-le-Puy, - ainsi que des dix communes anciennement en régie : Bains, Ceyssac, Chaspuzac, Le Vernet, Loudes, Saint-Jean-de-Nay, Saint Privat d'Allier, Saint Vidal, Vazeilles-Limandre, Vergezac.

La Gestion du fonctionnement courant pour chaque commune se fait selon 3 modes de gestion :

- La DEA de la Communauté d'Agglomération en régie directe (14 communes) : Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Espaly Saint-Marcel, Le Puy-en-Velay, Polignac, Sanssac l'Eglise, Vals Près-le-Puy, ainsi que pour des communes anciennement en régie : Bains, Ceyssac, Loudes, Saint-Jean-de-Nay, Saint Vidal et Vazeilles-Limandre. –

La DEA de la Communauté d'Agglomération, avec des conventions Commune-CA pour l'exploitation courante des réseaux par la commune, 2 communes : Chaspuzac et Le Vernet et/ou possibilité de prestation de service par le SGEV : 2 communes avec adhésion de la CA au SGEV : Saint Privat d'Allier et Vergezac. –

Le SGEV (préstations de services pour le compte du Syndicat « Les Eaux du Velay Rural ») pour 10 communes : Arsac-en-Velay, Blavozy, Chaspinhac, Coubon, Cussac-sur Loire, Le Brignon, Le Monteil, Saint-Christophe-sur-Dolaison, Saint-Germain-Laprade et Solignac-sur-Loire.

La production d'eau du DEA se fait à partir de plusieurs sites :

Le Besson Roulon ainsi que sur les sources de :

- Vourzac.
- Le Barret.
- Fontlade.
- Brossac.
- Les sources du Roumey et de la Gazelle.
- Chanceaux

Les 10 nouvelles communes qui sont rentrées à la DEA au 1er janvier 2017, cumulent un nouveau patrimoine de 20 captages ou champs captant, dont le diagnostic est toujours en cours de réalisation par les services de la DEA (DUP, périmètres de protection, ...).

Et une alimentation du territoire de l'Ex-SAE par les nouvelles communes :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-01_CM_181219-DE

- de la commune de Saint Vidal (source « Aigo-Salado » située sur la commune de Saint Vidal) l'alimentation en secours en eau du village de Marminhac commune de Polignac. Cette source est pompée jusqu'au réservoir de Locussol avant d'être distribuée.

- de la commune de Vergezac : l'alimentation en eau des hameaux d'Eyssac-Meyzerac.

Volume total produit 3 327 015 m3 + 465 556 en 2018 contre 3 348 938 m3 en 2017

Le nombre d'abonnés au service de l'eau en 2018 : 23 405 + 3504

La longueur cumulée des réseaux d'adduction du D.A.E. est d'environ 65 km + 33km (entre les points de captage et les réservoirs).

Les réseaux de distribution en eau des immeubles représentent un linéaire de 304 km + 185km

Ex SAE: Il reste encore environ 540 m de conduites amiante ciment qu'il faudra à moyen terme remplacer

Nouvelles communes : Il reste encore plus de 7500 m de conduites amiante ciment qu'il faudra à moyen terme remplacer

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 (article 3) demande un rendement de 85%.
Le rendement du réseau en 2018 est estimé à :
D.E.A 86,3 %.
Bains 74.3 %.
Chaspuzac 79,3 %
Loudes 58,9 %
Saint Vidal 75,7 %

Traitement de l'eau se fait soit par bioxyde de chlore soit par injection de chlore gazeux soit eau de javel

Les analyses physico-chimiques des 10 nouvelles communes sont bonnes sur les cinq dernières années (2014 à 2018).

Toutefois, nous constatons pour 3 communes (Bains, Le Vernet et Saint Jean de Nay) des taux de nitrates élevés (entre 25 et 40 mg/L). Ces taux sont en dessous des limites, la réglementation limite à 50 milligrammes par litre la teneur maximale en nitrates de l'eau potable.

En ce qui concerne la qualité bactériologique de l'eau distribuée, deux communes (Saint Jean de Nay et Saint Privat d'Allier) présentent des analyses non conformes sur les cinq dernières années. Trois autres communes (Saint Vidal, Vazeilles Limandre et Vergezac) sont à surveiller. Une analyse plus fine des données est en cours par les services de la DEA. Toutefois, deux communes ont été plus précisément mises en évidence par l'ARS Haute-Loire : Saint Privat d'Allier (Saint Didier : 50% non-conformité 2013-2017) et Saint Jean de Nay (Montagnac : 33% non-conformité 2013-2017).

Une réflexion doit être menée, pour déterminer sur les années à venir les orientations de la DEA, en ce qui concerne la fiabilisation de la qualité de l'eau sur l'ensemble de son territoire. En plus de ces analyses, le D.A.E. réalise chaque semaine des analyses de contrôle

Tarification 2019 fixée par délibération du conseil communautaire en date du 04 Décembre 2018
EAU 2018 → 2019
FACTURE TYPE POUR 120 m3
187.03€→ 178.17€
Prix au m³ 1,558 € → 1,485€

Conclusion
Le D.A.E. dispose de ressources en eau en quantité suffisante et de bonne qualité. Il va cependant falloir investir et progresser sur les points suivants :
- poursuite du renouvellement des réseaux de distribution qui sont actuellement en fonte grise ou

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-01_CM_181219-DE

en PVC collé.
- amélioration du rendement du réseau par une gestion rigoureuse des comptages, de l'utilisation de l'eau, du suivi des branchements et des abonnés.
- finir le remplacement des branchements plomb.
- interconnexion des réseaux d'adduction et de distribution pour sécuriser l'alimentation en eau.
- compléter certains traitements pour pallier aux variations de turbidité.

L'augmentation de la taille du territoire de la DEA, va nécessiter une réorganisation du service eau, d'autant plus que la loi NOTRe prévoit à terme de continuer le regroupement des services.

Il faudra aussi prévoir l'augmentation en technicité des agents mis à disposition par les nouvelles communes et la mise à niveau d'un point de vue réglementaire du nouveau patrimoine.

Sur l'ensemble du nouveau et du futur territoire, l'aspect qualité de l'eau sera un axe de travail et d'investissement majeur, si nous souhaitons maintenir une équité entre les abonnés du service de l'eau de la DEA. Un diagnostic de l'ensemble des nouvelles ressources doit-être finalisé, afin de prévoir dans l'avenir, des travaux d'interconnexion, de mise en œuvre de nouveaux traitements, la recherche de nouvelles ressources, ...

<u>Assainissement</u>

Nombre de m3 d'eaux usées collectées facturé en assainissement
(STEP Petite Mer, lagunes, lit bactérien et lits à macrophytes) : 2 108 510 + 208 580 m3 (VS 2 179 815 m3)
Soit 89.5 % de l'eau vendue est collectée par nos réseaux d'assainissement puis traitée (hors pompage Tanneries)

Nombre d'abonnés au service Assainissement 22 203 + 2573 (21 992 en 2017)

Réseaux d'Assainissement
Aujourd'hui le D.A.E. dispose de la quasi-totalité des plans d'exploitation.
Ces plans permettent d'estimer les linéaires des réseaux d'assainissement du D.A.E. :
- réseaux unitaires : 171 + 40 Km
- réseaux eaux usées : 200 + 42 Km
- réseaux eaux pluviales : 226 + 20 Km

Total : 597 + 102 Km (hors branchements)

Les eaux parasites permanentes
Les eaux parasites permanentes sont le principal problème du réseau d'assainissement.

Le traitement
La station d'épuration de la Petite Mer à Chadrac
C'est l'installation de traitement principale du D.A.E. du Puy
Elle est le point de rejet de la quasi-totalité des réseaux de l'agglomération (Quantité totale boues évacuées = 631 TMS dont 9,87 %(62,3 T MS) ont été incinérées en raison d'une pollution). Le fonctionnement de cette station fait l'objet d'un rapport spécifique établi par le gestionnaire de la station, SUEZ Eau France. Une maitrise d'œuvre a été lancée en 2017, afin d'assurer l'étude de sa réhabilitation en vue de moderniser les process de traitement, de mettre l'ensemble des ouvrages hors d'eau lors de certaines inondations, d'améliorer la prise en compte de la filière boues, ...
Sur les nouvelles communes de la DEA, nous ne disposons actuellement pas de données assez fiables pour renseigner cet indicateur. Il faudra 2 à 3 ans pour que les services de la DEA puissent collecter et compléter les données nécessaires à l'établissement de cet indicateur

Tarification 2019 fixée par délibération du comité syndical en date du 04 décembre 2018 et du 14 février 2019 :
FACTURE TYPE 120 m3
ASSAINISSEMENT 2018 → 2019
Total TTC 185.75 € → 185 €
Prix au m³ TTC 1,55 € → 1,54 €

Conclusion
Le D.A.E. dispose d'un service d'exploitation ayant la capacité à répondre à la plupart des

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-01_CM_181219-DE

types d'interventions courantes en Assainissement. Il va cependant falloir investir et progresser sur les points suivants :

- la réhabilitation des collecteurs visitables,
- l'élimination des eaux claires parasites permanentes,
- la finalisation de la fiabilisation de l'autosurveillance des réseaux de collecte, par la rédaction d'un manuel.
- L'augmentation de la taille du territoire de la DEA, va aussi nécessiter une réorganisation du service assainissement, d'autant plus que la loi NOTRe prévoit à terme de continuer le regroupement des services.
- Il faudra aussi prévoir l'augmentation en technicité des agents mis à disposition par les nouvelles communes et la mise à niveau d'un point de vue réglementaire du nouveau patrimoine. Une première demi-journée d'information a été organisée en 2018 à la DEA pour les agents mis à disposition par les communes, en matière d'assainissement.

L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif, également appelé assainissement individuel ou assainissement autonome, consiste à traiter les eaux usées des habitations sur leur terrain.
Si l'habitation n'est pas en situation d'être raccordée à un réseau d'égout (maison isolée ...),
l'usager doit disposer d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.

Au cours de l'année 2018,
le SPANC a instruit 7 Permis de Construire (15 en 2017) et contrôlé 13 Permis de Construire (10 en 2017).
14 contrôles dans le cas de ventes ont été réalisés, ainsi que 3 contrôles de réhabilitation.
48 installations au 31 décembre 2018, ont fait l'objet d'une mise en conformité suite au contrôle, soit 5,6% des installations non conformes (45 en 2017, soit 5,3%, 40 en 2016, soit 4,7% et 36 en 2015, soit 4,2%).

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

3. Camping Municipal -Piscine / fixation des périodes d'ouverture et recrutement d'agents contractuels pour la saison 2020.

Dans le cadre de sa présentation, M Hugon expose que les actuels régisseurs du camping seront reconduits dans leurs missions pour la prochaine saison.
M le Maire salue leur travail et leurs bons résultats.
La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

4. Camping Municipal / Approbation des tarifs 2020

M Hugon précise que les tarifs seront inchangés pour fidéliser la clientèle.
Les résultats financiers de ce SPIC sont satisfaisants grâce à plusieurs bonnes saisons touristiques, toutefois la politique de remplacement des mobil homes vieillissants doit se poursuivre.
La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

5. Participation de la ville aux repas des enfants Brivois fréquentant le CLSH

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

6. Convention d'objectif avec l'ARS

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

7. Subvention exceptionnelle à l'association UCPV

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

8. DM 2019-03 CNE investissement Vidéo protection et Voirie Générale

Suite à la présentation de M Tomati, M Valentin souhaite connaitre l'opération qui n'a pas été entreprise pour libérer le montant nécessaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-01_CM_181219-DE

M Tomati expose que les dépenses de travaux mécaniques sur les pelouses des stades ont été prises sur la section de fonctionnement, libérant ainsi un montant sur la section d'investissement.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

9. DM 2019-04 CNE Fonctionnement Formation

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

10. Aides 2020 pour les classes transplantées, voyages scolaires, centres de loisirs et camps

Alors que Mme Belin interroge sur le montant d'aide plus élevé pour les écoles primaires, M le Maire explique que cette différence est motivée par l'exercice de la compétence communale « Ecole primaires ».

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

11. Décision en matière de contribution financière au dispositif d'aide à l'emploi sportif pour l'année 2020

M Valentin fait remarquer que ce montant reste inchangé depuis 15 ans et demeure dépendant du taux d'intervention du département de Haute Loire.

M le Maire souligne que cette aide est non négligeable.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

12. Définition d'une zone Tampon UNESCO - Chemins de St Jacques de Compostelle – site du Puy en velay

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

13. Aménagement de l'avenue Pierre Farigoule plan de financement modificatif .

M Bringer précise que ce plan de financement vient intégrer une subvention supplémentaire sur un projet sécuritaire (amendes de police pour 9000€ potentiellement).

M Valentin expose que ces travaux sont de grande envergure et salue la coordination du chantier.

M Bringer rappelle que ce gros chantier constituera un embellissement et permettra la sécurisation de cet axe.

Alors que M Valentin souhaite savoir comment ont été traitées les cavités de l'ancienne usine, M Bringer explique qu'elles ont été comblées

Mme Allemand rappelle l'importance de la sécurisation de ce secteur pour lequel elle a beaucoup milité.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

14. Création d'espaces d'habitabilité en centre-bourg par la démolition de bâtiments vacants sur l'îlot AVIT : Plan de financement modificatif

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

15. Travaux d'Eclairage Public des Tennis et de 3 rues (autorisation de travaux)

M Bringer rappelle que la ville a fait le choix de maintenir un éclairage public mais a engagé une action de remplacement des appareils énergivores (gain de 70% de consommation).

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

16. MAISON POUR TOUS /amélioration des installations techniques

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

17. Travaux de renouvellement d'Eclairage Public depuis place Blanche vers place du 8 mai (DGD)

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 22 voix POUR

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-01_CM_181219-DE

INFORMATIONS :

- M Boyer souhaite connaitre l'état d'avancement du projet de Microcentrale sur les seuils.
  M Bringer expose que ce projet est toujours d'actualité sous maitrise d'ouvrage Agglomération En effet, lors d'une récente rencontre avec M le Préfet, le projet de restauration des seuils a été validé. M le Préfet a transmis une demande à l'administration centrale afin de récupérer les financements de l'Etat nécessaires à la réparation du seuil d'Audinet. Les travaux seront effectués courant 2020. Le seuil de la chartreuse restera en position basse.
  En ce qui concerne la microcentrale, le dossier d'autorisation administrative est en cours.
  M le Maire rappelle la complexité de ce dossier avec l'action successive des Préfets. Le Préfet Nicolas de Maistre espère être celui qui terminera l'opération.
  M Bringer rappelle que le dossier de microcentrale est corrélé avec celui du transfert de gestion des seuils à la communauté d'agglomération.
  M le Maire souligne l'action de M Bringer et Mme Allemand à la CAPEV dans le cadre de ce dossier.
  M Bringer convient que ce dossier est long mais les actions successives ont permis une remontée anticipée du seuil des minoteries. L'étude relative à la microcentrale est terminée et les recettes dégagées devraient financer l'entretien des seuils.

- M Bringer souhaite rappeler aux membres du conseil que toute demande de travaux émanant de leur part doit passer par l'adjoint référent ou les chefs de services sans intervention directe auprès des agents.

- Mme Apcher rappelle l'organisation du repas des ainés le 1er décembre et sollicite une aide pour la mise en place le 29 11.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC Hte-LOIRE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-02_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX-HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents **:** DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés **:** REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance **:** VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 02 / Révision des tarifs de location des Salles de la MAISON POUR TOUS	
Nomenclature	**7-Finances Locales / 7-10 Divers**
Rapporteur	**M B OUILLON**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que conformément à la convention du 19 décembre 2006 régissant les relations entre la Ville de Brives-Charensac et l'Association des Usagers de la Maison la fixation des tarifs de location des salles de la Maison Pour Tous sont de la compétence du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal avait procédé à une réactualisation générale des tarifs de location de salles de cet équipement.-

Madame la Présidente de l'AUMPT sollicite aujourd'hui le conseil municipal aux fins de procéder à la révision de certains tarifs de location pour l'année 2020 :

I - PRINCIPES GENERAUX :

Les salles soumises à location :

- La salle de spectacle avec déambulatoire (bar)
- La salle polyvalente 2 (salle de restaurant)
- La salle polyvalente 1 (salle moyenne)
- Les salles de réunions 1, 2,3

Selon la demande certaines salles peuvent être louées ensemble.

Pour chaque location une convention de mise à disposition sera signée entre l'utilisateur et l'AUMPT.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-02_CM_181219-DE

Une attestation d'assurance et un chèque de caution seront demandés.

Les Garanties - cautions :

Cautions dégradations

- Salle de spectacles : 800 €
- La salle polyvalente 2 (salle de restaurant) : 500 €
- La salle polyvalente 1 (salle moyenne) : 200 €
- Les salles de réunions 1, 2,3 : 200 €
- Vidéo projecteur : 250€

Cautions ménage

- si location avec repas ou apéritif: 300€
- locations sans repas ou apéritif : 150€

Dispositions relatives à l'hygiène et à la restauration :

La préparation des repas n'est pas autorisée, pas de cuisson simplement du réchauffage.

La vaisselle n'est pas comprise dans la location. (Cf Contrat de location)

L'organisateur doit s'engager à respecter la réglementation en vigueur en matière de :

- consommation de tabac et d'alcool ;
- de restauration.

L'organisateur s'engage à laisser les locaux et dépendances dans l'état de rangement et de propreté où il les a trouvés (chaises et tables empilées, poubelles jetées, ...).

L'état de propreté des locaux sera contrôlé à la restitution.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Procèdent** à la révision de la grille des tarifs de location des différentes salles de la Maison Pour Tous conformément aux propositions énumérées dans la délibération

- **Décident** que les tarifs entrent en vigueur au 1er Janvier 2020 et resteront applicables à défaut de délibération contraire.

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE BRIVES-CHARENSAC Hte-LOIRE

6D 2019/122

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-03_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX-HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 03 / Convention signée avec l'A.U.M.P.T. relative au chantier-insertion « Entretien de l'Espace Communal » pour l'année 2020

Nomenclature	**9- Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes**
Rapporteur	**M JP BRINGER**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 1995 un chantier d'insertion avait été créé à Brives-Charensac.
Ce chantier fut confié au Centre Communal d'Action Sociale qui lui-même en délégua la maîtrise d'œuvre à l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous de Brives-Charensac.
Cette mission s'inscrivait dans le cadre d'une action sociale d'insertion par l'économique, projet conduit par la ville de Brives-Charensac et l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous.
Ce chantier était historiquement composé de 6 salariés en contrats aidés recrutés par l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous qui effectuaient des tâches sur les espaces communaux et étaient encadrés par un technicien de la société IDEE Auvergne Centre de Ressources et ce jusqu'en Novembre 2014.

Depuis 2015, La ville de Brives-Charensac a souhaité perpétuer cette mission d'insertion et maintenir son partenariat avec l'AUMPT, toutefois, dans un souci de restructuration et d'amélioration des conditions d'exercice de ce chantier, la ville et l'AUMPT ont modifié les conditions d'encadrement des salariés.

En effet, dans le cadre d'une nouvelle convention entre la ville et l'AUMPT, le chantier Insertion est composé de 6 agents en CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion), salariés de l'Association des Usagers

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-03_CM_181219-DE

de la Maison Pour Tous et d'un encadrant technique, fonctionnaire territorial titulaire salarié de la ville de Brives-Charensac, mis à disposition de l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous dans le cadre du chantier.

Alors qu'en 2019, ce chantier a donné satisfaction, il convient de reconduire ce dispositif pour l'année 2020 dans le cadre d'une convention fixant les modalités techniques et financières du chantier et dont les conditions financières sont les suivantes :

Une participation à la charge de la ville de Brives-Charensac s'élevant à 43 000€ au titre de l'année 2020.

Un coût du service effectivement supporté par la ville, à savoir 37 383€ pour 2020, qui sera facturé à l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous.

L'Association des Usagers de la Maison Pour Tous percevra, pour cette action, des aides de l'Etat et d'autres partenaires.

-La ville de Brives-Charensac effectuera mandatement équivalent la totalité de sa participation (43 000€) avant le 30 juin 2020.

-La ville de Brives-Charensac émettra à l'encontre de l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous un premier titre de paiement équivalent à 50% du coût à la charge (18 691.5€) de cette dernière avant le 1er septembre 2020, un second titre équivalent au solde restant dû (18 691.5€) sera émis en décembre 2020.

-Dans la mesure où l'intervention de l'équipe est exclusivement consacrée à l'entretien de l'espace communal, la Ville de Brives-Charensac s'engage à garantir l'équilibre financier du dispositif et à prendre à sa charge exclusive un éventuel déficit constaté par l'AUMPT dans le cadre de la gestion de l'Atelier Chantier d'Insertion au titre de l'exercice 2020.
Cette hypothétique prise en charge sera fixée au regard d'un bilan financier établi par l'AUMPT et validé par les deux parties. A ce titre un compte de résultat précis et exclusivement consacré à l'ACI sera fourni à la ville de Brives-Charensac.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention relative au chantier insertion pour l'année 2020.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2020, article 65737
- **Confirment** la désignation de Messieurs Jean Paul BRINGER, Grégory ROCHETTE (Directeur des services Techniques), Théo PABIOU (encadrant du Chantier) et M Frank BROUSSARD (encadrant du chantier) en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Comité d'Evaluation

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC Hte-LOIRE

Ref. 201524 Berger-Lavrault (1309)

GD 2019/123

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-04_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX - HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 04 / Convention signée avec l'A.U.M.P.T. relative à une mission d'assistance informatique» pour l'année 2020

Nomenclature	**9- Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes**
Rapporteur	**M JP BRINGER**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que

Dans le cadre de la gestion de son réseau et de son parc informatique, la commune de Brives-Charensac ne dispose pas de compétences au sein de ses services permettant les maintenances, mises à jours diverses et dépannages de premier niveau.

Parallèlement, et ce dans le cadre de l'annexe financière votée chaque année par le conseil municipal, les services de l'association des usagers de la maison Pour Tous, assurent, pour le compte de la ville, la mise à jour du site internet de la ville ainsi que la maintenance des postes informatiques situés dans les écoles publiques.

Depuis 2015, les services municipaux ne disposant ni des ressources humaines ni des compétences techniques pour assurer les missions susvisées, une convention est passée avec l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous qui possède au sein de son personnel les compétences requises ainsi qu'une bonne connaissance du parc informatique de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-04_CM_181219-DE

Compte tenu de la parfaite exécution des conditions prévues par la convention d'assistance informatique depuis 2015, il convient de renouveler ces dispositions et de confier à l'AUMPT une nouvelle mission d'assistance informatique dans le cadre d'une convention.

Cette convention, conclue pour l'ensemble de l'année 2020 confiera les missions suivantes :
- Maintenances, mises à jours diverses et dépannages de premier niveau (mairie, écoles, médiathèque et camping soit environ 50 postes et les TNI)
- gestion de serveur mails et applications (création de nouveaux utilisateurs, gestion des droits...)
- **Conseil et mise en place de cahiers des charges dans le cadre de consultation établies en amont d'achat de matériel ou de signature de contrat de maintenance.**
- **Gestion et contrôle des sauvegardes**
- **Gestion du réseau physique (câblage, installation de nouvelles machines, paramétrage...)**

La Commune versera à l'AUMPT une subvention lui permettant de remplir ses missions Le Montant sera basé sur un taux horaire établi en prenant en compte le cout employeur brut annuel chargé .Le montant correspondra au réel des heures effectuées.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuvent** les termes de la convention susvisée dont un projet est annexé à la présente délibération
- **Autorisent** M le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC Hte-LOIRE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2019/124

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-05_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 05 / RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 / rémunération des Agents Recenseurs

Nomenclature	**4 Fonction Publique / 4-2 Personnels contractuels**
Rapporteur	**M B Ouillon**

VU le Recensement de la Population à Brives-Charensac en 2020

VU les opérations de collecte qui doivent se dérouler du 16 janvier 2020 au 15 février 2020

VU les préconisations de l'INSEE en matière de moyens à mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement dans les communes de moins de 10 000 habitants

VU la délibération n°16 du conseil municipal du 03 juillet 2019 relative au recrutement et à la rémunération des agents recenseurs

CONSIDÉRANT qu'il revient à la collectivité de procéder au recrutement des Agents Recenseurs en charge des enquêtes de recensement de la population

CONSIDÉRANT que l'INSEE ne formule plus de recommandation concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes

CONSIDÉRANT qu'au regard des grilles de rémunération des agents recenseurs appliquées à l'échelle locale il convient de modifier les conditions de rémunération fixées lors de la séance du 03 juillet 2019.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-05_CM_181219-DE

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDENT de fixer la rémunération brute des agents recenseurs au réel de leur activité**, en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés, et selon un barème de rémunération ci-après détaillé :

BARÈME DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS – RP 2020

	INSEE barème en € brut	BRIVES-CHARENSAC en € brut		Base 2015	Montant 2020	Dotation 2015
	1999	2015	2020		10 875.25 €	9 712.00 €
Bulletin individuel	0.97 €	1.12 €	1.50 €	3 864	5 796.00 €	
Feuille de logement	0.48 €	0.56 €	0.75 €	2 332	1 749.00 €	
Adresse collective	0.48 €	0.56 €	0.75 €	187	140.25 €	
Formation 1 séance (3 H 00)	19.01 €	27.00 €	45.00 €	22	990.00 €	
Prime tournée reconnaissance	79.38 €	86.00 €	100.00 €	11	1 100.00 €	
Prime de résultats (100% collectés)			100.00 €	11	1 100.00 €	
Evolution du SMIC horaire brut	6.21 €	9.61 €	10.03 €			

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2019/125

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-06_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX -HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents **:** DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice
Etaient excusés **:** REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance **:** VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 06 / Avis du Conseil Municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire pour les commerces de détail au titre de l'année 2020 « dimanches du Maire »

Nomenclature	**9- Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes**
Rapporteur	**Mme Marie Jo Allemand**

La réglementation relative au travail du dimanche issue du Code du Travail a été modifiée et complétée par la **loi n° 2015-990 du 6 août 2015** pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite **« loi Macron »**.
L'article 250 de la « loi Macron » permet désormais au Maire d'autoriser, sous certaines conditions, des dérogations au repos dominical jusqu'à concurrence de **12 dimanches par an**, contre 5 auparavant.

Dans les établissements de commerce de détail pour lesquels le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail de la branche d'activité concernée (dérogation à caractère collectif selon le code NAF), par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-06_CM_181219-DE

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L. 3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A noter que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre. Toutefois, à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Entendu ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la volonté de ne pas bouleverser l'ordre établi en matière de « dimanches du Maire » en maintenant à 5 le nombre maximum de dérogation au repos dominical pour 2020 ;

Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés, par suite de la consultation obligatoire organisée le **08 octobre 2019**

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **Entérinent** les propositions de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche que Monsieur le Maire envisage d'accorder au titre de l'année 2020, telles qu'elles sont détaillées ci-après :

« DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL » POUR 2020 :
==========

A) – Pour les salariés « des établissements de commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles » [Division 47 de la NAF rév.2]

⇨ 5 dérogations accordées :

CD① dimanche 12 janvier 2020 (1er dimanche des soldes d'Hiver)
CD② dimanche 06 décembre 2020
CD③ dimanche 13 décembre 2020
CD④ dimanche 20 décembre 2020
CD⑤ dimanche 27 décembre 2020

☝ Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés sont travaillés (sauf pour le 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail, dans la limite de trois.

☝ Dérogation permanente de droit : dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13h00 (article L3132-13)

B) – Pour les salariés des « commerces de voitures et de véhicules automobiles légers » [Sous-classe 45.11Z de la NAF rév.2] (lesquels relèvent d'une problématique spécifique propre aux actions commerciales des

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-06_CM_181219-DE

différents constructeurs lors des « portes ouvertes » décidées au plan national dans le secteur automobile)

⇨ 5 dérogations accordées :

A① Dimanche 19 janvier 2020
A② Dimanche 15 mars 2020
A③ Dimanche 14 juin 2020
A④ Dimanche 13 septembre 2020
A⑤ Dimanche 11 octobre 2020

(Calendrier conforme aux préconisations du Conseil National des Professions de l'Automobile)

- **Autorisent** Monsieur le Maire à ratifier les présentes dispositions par arrêté municipal, avant le 31 décembre 2019.

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-07_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le **DIX-HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 07 / Plan d'adressage / dénomination & numérotation des voies & places de la commune	
Nomenclature	**8 Domaines de compétences par thèmes / 8-3 Voirie**
Rapporteur	**M B Ouillon**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- Le Maire veille au titre de son pouvoir de police générale à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques » conformément au 1° de l'article L.212-2 du CGCT. La dénomination et le numérotage constituent donc une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

- Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination et le numérotage des rues et des places publiques, puisque dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, il règle par ses délibérations les affaires de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

- Suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-07_CM_181219-DE

la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

- Enfin, en vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.».

- Par délibération n°09 en date du 12 décembre 2018, les membres du conseil municipal avaient adopté les dénominations de voies communales, proposé les dénominations de voies privées et approuvé le système de numérotation applicable aux voies communales (continu ou métrique).

Monsieur le maire rappelle que dans le but de répondre aux dispositions du décret du 19 12 1994, l'ensemble des propriétaires de voies privées avaient été contactés afin de leur proposer la démarche.
Pour ceux qui avaient transmis un avis favorable à la dénomination et numérotation de leur de leur voie, un courrier leur a été adressé pour officialiser leur accord sur la proposition faite par le conseil municipal.

Considérant que les copropriétaires de la voie cadastrée AP 48 (desservant les parcelles AP 45, 46 et 47) refusent la dénomination « allée Viognier » telle que proposée par le conseil municipal.

Après avis favorable de la commission préparatoires et après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Annulent** la proposition de dénomination de la parcelle cadastrée AP 48 en « allée VIOGNIER »

- **Confirment que les parcelles cadastrées AP 45, 46, 47 et 48 auront une adresse unique** sur la voie publique « rue du Breuil de Doue » selon le système de numérotation continue applicable sur cette voie

- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC Hte-LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-08_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX-HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 08 / Approbation de la convention de partenariat et autorisation de demande de subvention auprès du FEDER, concernant le marché relatif à l'acquisition de matériel numérique dans les écoles

Nomenclature	**1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics**
Rapporteur	**M L DUFAUD**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-3 et L2121-29 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 4 juillet 2019 de la Commune de Vals Près le Puy approuvant le groupement de commande ainsi que sa convention

Vu la délibération du 8 juillet 2019 de la Commune de Brives-Charensac approuvant le groupement de commande ainsi que sa convention

Vu la délibération du 19 juin 2019 de la Commune de Beaulieu approuvant le groupement de commande ainsi que sa convention

Vu la délibération du 11 juin 2019 de la Commune de Malrevers approuvant le groupement de commande ainsi que sa convention

Vu la délibération du 14 juin 2019 de la Commune de Saint-Germain-Laprade approuvant le groupement de commande ainsi que sa convention

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-08_CM_181219-DE

Vu la délibération du 5 juillet 2019 de la Commune de Blavozy approuvant le groupement de commande ainsi que sa convention

Vu la délibération du 24 juin 2019 de la Commune de Chaspuzac approuvant le groupement de commande ainsi que sa convention

Vu la délibération du 3 juin 2019 de la Commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon approuvant le groupement de commande ainsi que sa convention

Vu la délibération du 4 juillet 2019 de la Commune Le Monteil approuvant le groupement de commande ainsi que sa convention

Considérant les besoins similaires en matière d'équipements numériques pour les écoles du territoire et l'objectif d'optimiser les achats de matériels numériques,

Considérant la possibilité de mutualiser les besoins entre les Communes de Vals Près le Puy, Brives-Charensac, Chaspuzac, Beaulieu, Blavozy, Malrevers, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Le Monteil et Saint-Germain-Laprade.

Considérant que le coordonnateur du groupement est la Commune de Vals Près le Puy.

Considérant la mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée envoyée au centre de gestion le 3 septembre 2019,

Considérant l'avis de la commission de groupement en date du 24 octobre 2019,

Considérant la décision n°137 en date du 28 octobre 2019 du Maire de la Commune de Vals Près le Puy qui attribue le marché relatif à la fourniture, la livraison, et l'installation de matériel numérique pour les écoles des Communes de Vals Près le Puy, Brives-Charensac, Chaspuzac, Beaulieu, Blavozy, Malrevers, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Le Monteil et Saint-Germain-Laprade aux titulaires suivants :

- Lot n°1 : Entreprise Maskott située 21 avenue des Belges, 43 000 LE PUY EN VELAY
- Lot n°2 : Entreprise Solution micro située 11 route de coubon, 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant les éléments de contexte ci-après exposés ;

Il est nécessaire de constituer une convention collaborative dans le cadre de la demande de subvention au titre du FEDER.

Par conséquent, il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le Maire de Vals Près le Puy à demander une subvention auprès du FEDER, concernant ce marché

Le plan de financement est joint en annexe de la présente délibération.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimé :

✓ **APPROUVENT ET VALIDENT** la convention de partenariat et son annexe;

✓ **APPROUVENT** l'estimation prévisionnelle du projet pour la quote-part relative à sa commune telle que précisée dans le plan de financement joint à la présente délibération;

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-08_CM_181219-DE

✓ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et son annexe ainsi que toutes les pièces nécessaires à la démarche ;

✓ **AUTORISENT** Monsieur le Maire de la commune de Vals Près le Puy à solliciter auprès du FEDER un montant total de **86 408,33€ HT** pour le groupement, selon le plan prévisionnel de financement en annexe 1, et signer tous les documents afférents ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-09_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 9 / BUDGET CNE 2019 DECISION MODIFICATIVE N°2019-05 INVESTISSEMENT

Opération 2701 Voirie Générale

Nomenclature	**7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires**
Rapporteur	**M B Ouillon**

Vu le Budget Primitif 2019, approuvé le 10 Avril 2019 et reçu en Préfecture le 16 Avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des inscriptions complémentaires de crédits indispensables au bon fonctionnement des services, et/ou à des désaffectations de crédits dont les dépenses ou recettes correspondantes ne pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice, et/ou à des inscriptions budgétaires nécessaires à la régularisation des opérations d'ordre,

Sachant que cette décision modificative :

-augmente notamment les crédits en dépenses des 'opérations 2701 VOIRIE GENERALE afin de prendre en compte la réalisation de travaux Impasse Henri VINAY;

-Procède à des diminutions de crédits à l'opération 3003 EAUX VIVES dont la réalisation est terminée;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés APPROUVENT cette Décision Modificative N° 2019-05 au Budget Principal 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-09_CM_181219-DE

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE INVESTISSEMNT DM 2

INVESTISSMENT DEPENSES Augmentation de crédits

Opération 2701 VOIRIE GENERALE art 2152	+8 000€
Opération3003 EAUX VIVES Art 2313	-8 000€
TOTAL	**0€**

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Ref. 2N 524 Berger-Levrault (1309)

2019/130

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-10_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX-HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°10/Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent

Nomenclature	**7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires**
Rapporteur	**M B Ouillon**

Vu l'art L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

1 Pour le BUDGET COMMUNE
Considérant que les crédits ouverts au Budget Principal Communal 2019 sont répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-10_CM_181219-DE

Opération	Compte	REPORTS	BP	DM	TOTAL PREVU
202- Frais réalisations documents d'urbanisme	202	586	0		586
2002 - ACQUISITION TERRAINS	2112 - Terrains de voirie	1 700,00	300 000,00		301 700,00
2201 - ACQUISITION MATERIEL	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		11 000,00		11 000,00
2201 - ACQUISITION MATERIEL	2184 - Mobilier		2 500,00		2 500,00
2205 - MATERIEL VOIRIE	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	1 500,00	8 000,00		9 500,00
2211 - MOBILIER URBAIN	2188 - Autres immobilisations corporelles		5 000,00		5 000,00
2227 - CAMION PLATEAU	21571 - Matériel roulant - Voirie	25 000,00	0,00		25 000,00
2406 - BOULODROME	2313 - Constructions	178 680,00	4 320,00		183 000,00
2410 - TRAVAUX MPT	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	500,00	51 000,00		51 500,00
2414 - TRAVAUX MEDIATEQUE	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°		2 500,00		2 500,00
2414 - TRAVAUX MEDIATEQUE	2188 - Autres immobilisations corporelles		2 500,00		2 500,00
2438-TRAVAUX MAIRIE	2313 - Constructions	1 105,00	0,00		1 105,00
2443 - IMM 30 RTE DE COUBON BNM	2313 - Constructions	14 382,00	15 618,00		30 000,00
2701 - VOIRIE GENRALE	204182 - Autres org publics - Bâtiments et installations		0,00	8 800,00	8 800,00
2701 - VOIRIE GENRALE	2152 - Installations de voirie		40 000,00	1 500,00	41 500,00
2706 - ADRESSAGE	2188 - Autres immobilisations corporelles		25 000,00	22 000,00	47 000,00
2740 - AVE PIERRE FARIGOULE	204182 - Autres org publics - Bâtiments et installations		62 500,00		62 500,00
2740 - AVE PIERRE FARIGOULE	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	259 010,00	420 000,00		679 010,00
2741 - RUE DE LA POTERIE	2315 - Installations, matériel et outillage techniques		20 000,00		20 000,00
2749 - AVE DUPUY	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	670 000,00	500 000,00		1 170 000,00
2760 - ECLAIRAGE PUBLIC	204182 - Autres org publics - Bâtiments et installations	18 000,00	30 000,00	3 500,00	51 500,00
2761 - ECLAIRAGE PUBLIC	2151-Réseaux de voirie	3 700,00			3 700,00
2761 - CHEMIN DE LUMIERE ECLARAGE PBC	204182 - Autres org publics - Bâtiments et installations	83 600,00	89 500,00		173 100,00
2762 - BORDS DE LOIRE SCENOGRAPHIE	2031 - Frais d'études	7 500,00	10 000,00		17 500,00
2903 - PONT DE LA CHARTREUSE	2152 - Installations de voirie		30 000,00	34 000,00	64 000,00
2915 - STADES	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		23 000,00	-13 000,00	10 000,00
2941 - CHEMIN DE PIMPRENELLE	2151 - Réseaux de voirie	22 484,00	13 515,16		35 999,16
2941 - CHEMIN DE PIMPRENELLE	21538 - Réseaux câblés		0,00	9 000,00	9 000,00
2996- RUE DU BREUIL DE DOUE	2152-Installations de voirie		10 000,00	-10 000,00	0,00
2997-CHEMIN DE LA BESSE	2152-Installations de voirie		10 000,00	-10 000,00	0,00
2998-RUE DE GENEBRET	2152-Installations de voirie		14 000,00	-14 000,00	0,00
2999 - ECOLE REPUBLIQUE	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°		5 500,00	-1 500,00	4 000,00
3000 - ECOLE MOUTEYRE PPE	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°		14 000,00	-1 500,00	12 500,00
3001 - ECOLE CORSAC	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°		5 500,00	3 000,00	8 500,00
3002 - VIDEO PROTECTION URBAINE	2188 - Autres immobilisations corporelles	38 000,00	40 000,00	8 000,00	86 000,00
3003 - LES EAUX VIVES	2313 - Constructions	113 582,00	0,00	-25 500,00	88 082,00
TOTAL		1 439 329,00	1 764 953,16	14 300,00	3 218 582,16

TOTAL DEPENSES REELLES BP +DM HORS REPORTS= **1 779 253,16**

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé : 1 779 253.16*25%= 444 813.29€

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Engagent, liquident et mandatent les dépenses d'investissement du BUDGET COMMUNE dans la limite de 444 813.29€ répartis comme ci-suit et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.
- Engagent et mandatent 30 000€ au chapitre 21 art 2135 et art 2188 en cas de besoin imprévu

Chapitre 21 art 2135	**15 000€**
Chapitre 21 art 2188	**15 000€**
TOTAL	**30 000€**

2 Pour le BUDGET ANNXE CAMPING

Considérant que les crédits ouverts au budget Annexe du Camping 2019 sont répartis comme suit sachant qu'il n'y avait pas de reports s'investissement de 2018 sur 2019 :

CHAPITRE	COMPTE	BP	TOTAL PREVU
21-immobilisations corporelles	2135-Installations générales agencement	10 000,00	10 000,00
21-immobilisations corporelles	2188-Autres	20 000,00	20 000,00
TOTAL		**30 000,00**	**30 000,00**

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé : 30 000*25%= 7500€

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **Autorisent M. le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du BUDGET Camping dans la limite de 7 500€ répartis comme ci-dessus et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-10_CM_181219-DE

Chapitre 21 Art 2135	**3500€**
Chapitre 21 Art 2188	**4 000€**
TOTAL	**7 500€**

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC
Hte-LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-11_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX-HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°11 Remboursement des frais 2019 de personnel et de matériel par Les Budgets CAMPING et CCAS au budget Commune

Nomenclature	**7 Finances Locales / 7-5 Subventions**
Rapporteur	**M B Ouillon**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certaines charges courantes des budgets annexes sont indissociables des contrats du Budget Général et notamment les frais de personnel.

Pour les charges à caractères général, les frais d'assurance, affranchissements, fiscalité foncière, avec en sus pour le Budget du Camping Municipal le recrutement sur le budget général de personnel saisonnier.

Afin de répercuter sur les budgets concernés ces charges, après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-11_CM_181219-DE

-**Autorisent** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes sur le budget Commune à leur encontre, à l'appui des états 2019 Personnel (pour 97 449.24€) et Matériel (3 240.92€) concernant le camping annexé à la présente délibération et concernant le CCAS seuls 107.27€ de frais d'affranchissement seront facturés.

-**Autorisent** Monsieur le Maire à émettre les mandats de paiement en retour sur le budget annexe CAMPING toujours à l'appui des états 2019 Personnel (pour 97 449.24€) et Matériel (3 240.92€).

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC
Hte-LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-12_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX-HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 12 / BUDGET CAMP 2019 DECISION MODIFICATIVE N°2019-01FONCTIONNEMENT **Chapitre 012 dépenses de personnel**	
Nomenclature	**7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires**
Rapporteur	**M B Ouillon**

Vu le Budget Primitif 2019 du Budget annexe CAMPING, approuvé le 10 Avril 2019 et reçu en Préfecture le 16 Avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des inscriptions complémentaires de crédits indispensables au bon fonctionnement des services, et/ou à des désaffectations de crédits dont les dépenses ou recettes correspondantes ne pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice, et/ou à des inscriptions budgétaires nécessaires à la régularisation des opérations d'ordre,

Sachant que cette décision modificative :

-augmente notamment les crédits en dépenses de fonctionnement du chapitre 012 dépenses de personnel à hauteur de 3000€ afin que le remboursement de ces frais à la Commune puisse être effectué

-Procède à des diminutions de crédits au chapitre 022 Dépenses imprévues

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-12_CM_181219-DE

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent cette Décision Modificative N° 2019-01 au Budget Principal 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE fonctionnement DM 2019-01

FONCTIONNEMENT DEPENSES Augmentation/Diminution de crédits

Chapitre 012 Dépenses de personnel	
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+3 000 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	-3000€
TOTAL	**0€**

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC Hte-LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-13_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX-HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 13 / Subvention d'investissement du BP Commune au BA CAMPING	
Nomenclature	**7 Finances Locales / 7-5 Subventions**
Rapporteur	**M B Ouillon**

Considérant les articles L 2224-2 et L 3241-5 du CGCT qui interdisent les subventions du Budget Principal au budget Annexe qui gère un SPIC ;

Considérant l'art L 2224-2 du CGCT qui précise que l'interdiction de prendre en charge dans leur budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît six exceptions et notamment :

-si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Considérant la délibération 4 du 13 novembre 2019 fixant les tarifs 2020 du Camping ;

M. le Maire expose que des investissements d'importance sont nécessaires sur le Camping afin de maintenir une qualité de service de nature à soutenir l'activité de ce Service Public Industriel et Commercial et notamment :

-l'acquisition de mobil home avec terrasse

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-13_CM_181219-DE

-la rénovation de l'eau chaude sanitaire

Il est à noter que les biens financés par cette subvention étant amortissables, celle-ci fera l'objet d'une reprise sur une durée égale à celle de l'amortissement des dits biens sur le budget Camping.

Eu égard, au financement d'une part importante de ces investissements par autofinancement du budget Annexe Camping et notamment par les amortissements, et afin de préserver un tarif soutenable pour l'activité de celui-ci.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorisent** à verser du Budget principal Commune au Budget Annexe Camping une subvention d'investissement de 60 000€ imputée au compte 2041642.

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC Hte-LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-14_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX-HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 14 / Reprise partielle d'une dotation aux provisions de 2017 pour risques et charges exceptionnelles et reprise totale provision antérieure 2002	
Nomenclature	**7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires**
Rapporteur	**M B Ouillon**

Considérant la délibération N°13 du 13 avril 2017 constituant une provision de 150 000€ au regard du risque encouru par la Commune dont la responsabilité était mise en cause dans deux recours contentieux ;

Au regard de l'extinction d'un de ces deux recours sans suite défavorable pour la commune, il convient de constater la disparition du risque et donc de reprendre partiellement la provision correspondante.

Sachant que s'agissant du second contentieux, une décision reste en attente, et qu'eu égard aux frais de défense fort onéreux, le risque demeure à hauteur de 50 000€ sans préjuger d'aucune façon, de l'issue son défavorable de cette affaire pour laquelle la Commune mène une défense étayée.

M. le Maire propose aux membres du Conseil à effectuer une reprise partielle de cette provision semi-budgétaire de 2017 à hauteur de 100 000€ et d'effectuer les mouvements comptables nécessaire à celle-ci soit un titre de 100 000€ au compte 7875

Considérant qu'en 2002, il y a eu la constitution d'une provision de 19 690€ (constatation de risque pour créances supposées irrécouvrables) et reprise partielle pour 17 703,47€ en 2004 (après admission en non-

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-14_CM_181219-DE

valeur d'une partie) Une somme de 1 986,53€ demeure donc provisionnée alors que le risque est désormais éteint (soit par recouvrement soit par leur admission en non-valeur.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Réintègrent ces sommes et **effectuent** les mouvements comptables nécessaires.

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC
Hte-LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-15_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX-HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

Commune de Brives –Charensac / Conseil Municipal du 18.12 2019

Proposition de délibération

15/ Listes des dépenses à imputer à l'art 6232 « Fêtes et cérémonies »

Nomenclature	**Finances Locales / 7-10 Divers**
Rapporteur	**M B Ouillon**

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, M. le Maire informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prennent en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-15_CM_181219-DE

-d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les commémorations officielles nationales ou locales ou toute autre cérémonie d'importance communale célébrant un évènement en lien avec les missions de la Commune, y compris la fête votive et le tir des feux d'artifice, les vœux du maire, les fêtes de fin d'années, la fête des voisins, fête de jeu ; inauguration, commémoration de la Crue, Course des filles, Téléthon, Interfolk, concours des maisons fleuries manifestations ou rassemblement sportifs, marchés, foires ou exposition d'importance, manifestations et spectacles organisés par le comité municipal des fêtes

-d'une manière générale les biens et objets ayant trait au rôle de représentation de la Commune (cadeau auprès des villes jumelées, aux partenaires institutionnels ou privés, objets de représentation, Tshirt, stylos aux couleurs de la ville photos objets d'art) ou décoration (bouquet, médailles) du cadre administratif de célébration des cérémonies des actes d'état-civil (mariages, baptêmes civils...)

-les frais de restauration et de nourriture des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ou de réception d'invités dont la qualité sera déterminée par certificat administratif de M. le Maire,

-les fleurs, bouquets, médailles, offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des décès des mariages et naissance des agents et élus eux-mêmes de leurs ascendants, descendants et conjoints, dans la limite de 100€ ; et des présents offerts lors du départ en retraite des agents dans la limite de 250€.

-le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et animations et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (Sacem, Spre, Guso...)

-les frais d'annonces, de publicité et de communication ainsi que les parutions liées aux manifestations et évènements (y compris les frais d'avis d'obsèques)

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC Hte-LOIRE

Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-16_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX-HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice
Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

Commune de Brives –Charensac / Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Proposition de délibération

N° 16 / Réhabilitation de l'ancienne école « Les Eaux Vives » pour la création de logements

Plan de financement modificatif

Nomenclature	**1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics**
Rapporteur	**M JP Bringer**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises à propos de ce projet :

- Délibération du Conseil Municipal du 26/06/2014
- Délibération du Conseil Municipal du 15/06/2016
- Délibération du Conseil Municipal du 21/12/2016

La Commune de Brives Charensac est située en bordure du fleuve Loire et fait partie du pôle urbain du Puy-en-Velay. Elle compte 4 419 habitants et connaît une attractivité grandissante. Ces dernières années, les initiatives communales ont permis de revaloriser les espaces publics du centre bourg et notamment les bords de Loire, espace public fédérateur de Brives-Charensac.
Le cadre de vie agréable en cœur d'agglomération vellave, la présence de deux pôles de services de proximité en centre-bourg ainsi que d'équipements scolaires et récréatifs le long de la Loire font aujourd'hui de Brives-Charensac une commune attractive pour les ménages de tout âge.
Fort de ce constat, la municipalité a souhaité s'engager dans une démarche d'offres locatives de qualité et s'est portée acquéreur en 2014 d'une ancienne école privée sise 23 Route de Lyon, appelée Les Eaux Vives. Ce bâtiment est vacant depuis la fin de l'année scolaire 2012-2013. Cette ancienne école est composée d'un ancien

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-16_CM_181219-DE

bâtiment scolaire de 3 étages et d'un tènement de terrain de 3 918 m². La Commune de Brives-Charensac prévoit d'aménager par la suite les terrains pour vendre plusieurs parcelles en accession à la propriété.
Cette ancienne école « Les Eaux Vives » au regard de sa situation stratégique au cœur du centre-ville va permettre notamment de répondre à certains objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durable du projet de PLU et favoriser la mixité dans ce quartier par la mise à disposition d'une offre de logements diversifiée en terme de produit et de typologie.
Les possibilités offertes par le bâtiment vont permettre à la commune d'aménager trois appartements par niveau de type T2 et T3. Au total, la commune disposera de 6 logements à la location, dont 3 (ceux du rez-de-chaussée) accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite. Le niveau 1 est la propriété d'un opérateur privé qui participe au groupement de commandes avec la Commune. Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux seront passés selon les textes applicables à la commande publique et une convention de groupement de commande gérera notamment les relations financières entre la ville de Brives-Charensac et l'opérateur privé.
Cette réhabilitation s'inscrit dans une démarche environnementale de réduction de l'impact énergétique (niveau de performance élevé, étanchéité à l'air, ...). La réglementation thermique relative à la réhabilitation sera respectée puisque la commune réalisera des travaux sur de nombreux éléments (couverture, isolation intérieure et extérieure, menuiserie,...).
La réalisation de cette réhabilitation sera donc la finalisation du premier projet en centre-bourg que la commune aura mis en place. La localisation du bâtiment permettra d'en faire un exemple et d'inciter les porteurs de projets privés à investir de la même manière.

Le coût global de ce projet est évalué à 580 787.89 € HT

Le plan de financement est donc le suivant :

- Etat DETR	124 000.00 €
- Région Auvergne Rhône Alpes	75 820.79 €
- LEADER Velay	90 000.00 €
- Commune – auto-financement	290 967.10 €

TOTAL	580 787.89€

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuvent** le plan de financement de l'opération sachant que la structure assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- **Sollicitent** la participation financière auprès du GAL du Velay au titre du programme LEADER

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC Hte-LOIRE

Gilles DELABRE

Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-17_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX-HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

Commune de Brives –Charensac / Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Proposition de délibération

N° 17 / Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire

Nomenclature	**1 – Commande Publique / 5-7 Intercommunalité**
Rapporteur	**M JP Bringer**

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite une nouvelle adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Il rappelle que le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire, devenu, en 2011, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, a été créé par arrêté préfectoral du 28 février 1948, modifié les 7 juin 1963, 30 avril 1980, 20 décembre 2011 et 27 juillet 2017.

La dernière modification statutaire du Syndicat, intervenue en 2017, visait notamment à :

- permettre l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat et notamment l'éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-17_CM_181219-DE

équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes,...) ;

- intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Energies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;
- modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage public et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux,...).

Ainsi, la Communauté de Communes du Haut-Lignon (Délibération du 27/09/2017), Auzon Communauté (5/10/17), la Communauté de Commune Mézenc-Loire-Meygal (12/10/17), la Communauté de Communes des Sucs (19/10/17), la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (23/10/17), la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (10/11/17), la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (19/12/17), la Communauté de Communes Les Marches du Velay – Rochebaron (6/03/18), la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (12/04/18) et la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles (12/09/18) ont décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Afin de pouvoir finaliser l'intégration de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dans le Syndicat, il y a lieu de modifier l'article 1er des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat. Soucieux de correspondre aux exigences légales, le Syndicat s'est rapproché des services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Loire qui proposent la rédaction suivante :

> *En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, désignés ci-après par EPCI, figurant à l'annexe 1 des présents statuts, un syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, désigné ci-après par « Le Syndicat ».*

Dans le courrier qu'il a adressé à chaque commune adhérente, le Président du Syndicat précise que « l'adhésion des EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis plus de 70 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes. »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient désormais à chacune communes adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent les statuts adoptés à l'unanimité par le Comité du Syndicat réuni en Assemblée Générale le 9 décembre dernier et sur leur annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le Syndicat et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie que compte le Syndicat.

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers		20
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC
Hte-Loire

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-18_CM_181219-DE

BRIVES CHARENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice
Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 18 / Convention avec la SPA Haute Loire / Capture et Stérilisation des chats errants

Nomenclature	**9- Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes**
Rapporteur	**M L Dufaud**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001 le Conseil Municipal passe convention avec la Société Protectrice des Animaux de la Haute-Loire afin de lutter contre la prolifération des chats errants.

Depuis cette date une convention annuelle entre la ville et la SPA vise ainsi à mettre en place les conditions pratiques d'intervention et à définir un tarif préférentiel pour la pratique de l'ovariectomie des chattes et la castration des chats sans maître capturés sur le territoire communal sous contrôle de la S.P.A.

Afin de renforcer cette action, la ville et Fondation 30 millions d'amis vont signer une convention de partenariat au travers de laquelle la fondation 30 millions d'amis financera un certain nombre de stérilisations en contrepartie de la capture des chats errants par la ville.

Dans ce cadre, il convient donc de renouveler pour l'année 2020 la convention de partenariat avec la SPA de Haute Loire dans le but de procéder à la capture des chats errants mais également et à définir un tarif préférentiel pour la pratique de l'ovariectomie des chattes et la castration des chats sans maître capturés sur le territoire communal sous contrôle de la S.P.A. et n'entrant pas dans le cadre de la convention signée avec 30 Millions d'amis (Chattes gestantes....)

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (13069)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-18_CM_181219-DE

- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont un exemplaire est sera annexé à la présente délibération.**

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC
Hte-LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-19_CM_181219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, **le DIX-HUIT DECEMBRE, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul - ALLEMAND Marie-José - OUILLON Bruno - EXBRAYAT Pierrette - APCHER Angèle - HUGON Philippe - DUFAUD Laurent - MICHEL Bernard - CHAPUIS Odile - RODIER Marie-Claude - GIMBERT Bernard - CELLIER Hélène - BRUN William - VARRAUD Rémi - AMIAUX Dominique - ROCHE Rosa - VALENTIN Maurice - BELIN Véronique - PRAT Yves (à partir de la question 8).

Etaient représentés : TOMATI Luc par APCHER Angèle - PEZET Claude par DELABRE Gilles - ROSENBLATT Vanessa par ALLEMAND Marie-José - GIBELIN Christelle par EXBRAYAT Pierrette - BOYER Laurent par VALENTIN Maurice

Etaient excusés : REITIN Frédéric - DURSAPT Mylène - PRAT Yves (jusqu'à la question 7).

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

Commune de Brives –Charensac / Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Proposition de délibération

N° 19 / Motion de refus de l'ouverture des grandes surfaces à automates

Nomenclature	**9 Autres Domaines de Compétence / 9-4 Vœux et motions**
Rapporteur	**G Delabre**

Une grande surface de l'agglomération du Puy-en-Velay annonce son ouverture plusieurs dimanches après-midi au moyen de caisses entièrement automatisées et sans ressources humaines.

Cette pratique laisse présager une perte du repos dominical pour les salariés voire, à terme, une perte totale de leur emploi.

Par ailleurs, ce recours aux automates nous entraine vers une déshumanisation totale de la pratique commerciale et favorise la précarisation des salariés.

Enfin, ces ouvertures du dimanche après-midi portent atteinte à l'équilibre commercial des zones et va à l'encontre des décisions prises en matière d'ouverture dominicale à l'échelle de l'agglomération.

Ref. 20/524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-19_CM_181219-DE

En conséquence, les membres du conseil municipal de Brives-Charensac, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Désapprouvent le principe d'ouverture des surfaces commerciales au moyen d'automates, soutiennent une activité commerçante respectueuse des échanges humains, garante des conditions de travail des salariés et soucieuse du maintien de l'équilibre commercial du territoire.

Conseil Municipal du 18/12/2019

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC
Hte-LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 043-214300410-20191218-CM_181219_00-DE

SIGNATURE DES MEMBRES PRÉSE

Séance du 18 décembre 2019

Gilles DELABRE	Luc TOMATI	Jean-Paul BRINGER
Marie-José ALLEMAND	Bruno OUILLON	Pierrette EXBRAYAT
Angèle APCHER	Philippe HUGON	Laurent DUFAUD
Bernard MICHEL	Odile CHAPUIS	Frédéric REITIN
Marie-Claude RODIER	Bernard GIMBERT	Claude PEZET
Hélène CELLIER	William BRUN	Vanessa ROSENBLATT
Christelle GIBELIN	Rémi VARRAUD	Dominique AMIAUX
Rosa ROCHE	Maurice VALENTIN	Laurent BOYER
Mylène DURSAPT	Véronique BELIN	Yves PRAT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)